



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

12

Communauté d'Agglomération
SAINT-LO AGGLO
Courrier arrivé le

27 OCT. 2025

423

CS 43708 - 50008 Saint-Lô Cedex

Service aménagement durable
des territoires

Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers

Saint-Lô, le **23 OCT. 2025**

Affaire suivie par :
M. Kilian MÊME - 02 33 06 39 12
02 33 06 39 62
ddtm-cdpenaf@manche.gouv.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue par l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le 19 septembre 2025, le projet de la modification simplifiée du PLUi de la communauté de communes de Saint-Lô Agglo.

Le dossier a été présenté lors de la séance du 9 octobre 2025.

Je vous informe que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Manche a émis un avis favorable sur le règlement des extensions et des annexes en zones A et N du PLUi de la communauté de communes de Saint-Lô Agglo.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma haute considération.

Bien cordialement,

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
Guillaume Barron

M. Fabrice LEMAZURIER
Président de la CA Saint-Lô-Agglo
101 rue Alexis de Tocqueville
CS 43708
50008 SAINT-LO CEDEX